

PROJET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2018

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie GRANDPERRIN.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédérick HENNING, Catherine BOURGEOIS, Patrice DUSSOUILLEZ, Christian KITA, Agnès JEAUNEAUX, Maryse MOUGEL, Pascal LAFAILLE, Yves GUSMINI, Jean-Pierre COURIOL.

Absent(s) excusé(s) : Didier CHATELAIN (pouvoir à Frédérick HENNING) - Brigitte SEITZ - Joëlle CLERC - Henri FAIVRE Céline MOREL.

A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Création d'une commission communale d'action sociale,
- ✓ Adhésion au service de médecine de prévention du CDG 70,
- ✓ Fixation de l'indemnité de conseil du comptable du trésor,
- ✓ Autorisation des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget,
- ✓ Acquisition de l'ancien siège de la communauté de communes du Val de Pesmes.

Décision : ajouts acceptés à l'unanimité.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISION MODIFICATIVE N° 7

Il convient d'ajuster plusieurs articles pour que le trésor public puisse payer certaines dépenses, soit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		18 000.00€
D 62878 : Remb. Autres organismes		6 000.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		24 000.00€
R 706811 : Redev. assainissement collectif		24 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services		24 000.00€

Décision : votée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (ACTP)

Le Maire rappelle la délibération 2017-12-02 de la communauté de communes Val de GRAY et l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il indique que le montant de l'ACTP fixé par le Conseil Communautaire pour PESMES est de 24.354 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié scrupuleusement ce dossier, décide, de voter contre l'ACTP définitive 2017 présentée par le Conseil Communautaire Val de GRAY. **Décision : votée à l'unanimité.**

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GRAY

Vu l'arrêté préfectoral D2-I-2012 n°2584 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Val de GRAY,

Vu l'arrêté préfectoral D2-I-2013 n°103 du 30 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral N° 70-2016-12-28-012 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de GRAY,

Vu les statuts votés en conseil communautaire du 30 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les statuts de la Communauté de Communes VAL DE GRAY. **Décision : votée à l'unanimité.**

ACQUISITION DE L'ANCIEN SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE PESMES

Le Maire indique que la délibération N° 66/2017 concernant l'acquisition du bâtiment de l'ancien siège de la CCVPesmes prévoyait la signature d'un acte administratif de vente. La Préfecture sollicitant désormais un acte devant notaire, une nouvelle délibération doit être prise en ce sens. Contraint et forcé, le Conseil Municipal donne son accord. **Décision : votée à l'unanimité.**

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la dissolution du CCAS, il y a lieu de créer une Commission Communale d'Action Sociale afin d'organiser les différentes actions sociales que la Commune pourrait mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer cette Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2018 et décide de nommer les membres suivants :

- Monsieur Frédéric HENNING, Maire et Président de cette commission,
- Madame Agnès JEAUNEAUX, Vice-présidente déléguée,
- Mesdames Maryse MOUGEL, Brigitte SEITZ, Joëlle CLERC, Nicole PAILLE, Colette JACQUET, Monique GUILLOT, Marie-Claire JURET.

Décision : votée à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose conformément à l'article 11 du décret 85-603, que les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive. Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est

possible de conventionner et que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier. **Décision : votée à l'unanimité.**

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame la Trésorière, une indemnité de conseil correspondant à 100 % du taux de l'indemnité pour 2017. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable. **Décision : votée à l'unanimité.**

AUTORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Le Maire expose que pour faire face aux dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif, il est impératif d'ouvrir les crédits nécessaires à la couverture des factures émises par les créanciers.

La réglementation autorise d'ouvrir, dans la limite du quart des crédits de dépenses votés en 2017, soit une enveloppe de 210 000, 00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord. **Décision : votée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Catherine BOURGEOIS et Christian KITA font part du déménagement de la mairie.

La séance est levée à 11 h 00.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 20 janvier 2018, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 20 janvier 2018